

# VINCI

---

## ASSEMBLEE GENERALE DU 9 AVRIL 2024

### REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a reçu plusieurs questions écrites posées par les actionnaires préalablement à l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024.

Le Conseil réuni le 9 avril 2024 fournit ci-après les réponses à ces questions, lesquelles font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société préalablement à la tenue de l'assemblée.

Il est rappelé que le Document d'Enregistrement Universel fournit de très nombreuses réponses à ces questions.

#### 1 - Questions écrites du Forum pour l'Investissement Responsable, actionnaire détenant 1 action de la Société (courrier électronique du 8 mars 2024) :

##### Questions « Environnement »

##### Question 1

1a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois *scopes* (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action).

Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ?

##### Réponse

Les objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long sur Scopes 1 2 et 3 sont les suivants :

HORIZON	OBJECTIFS
2025	Jalon de 21 % d'émissions scopes 1 et 2 restant à réduire entre 2025 et 2030

2030	Réduire les <b>émissions de gaz à effet de serre directes</b> (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 Réduire les <b>émissions indirectes</b> (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019.
2050	Contribution à la neutralité carbone globale

Les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs et leur pourcentage de contribution sont les suivants :

<b>Scopes 1 et 2</b> (2,4 MtCO <sub>2</sub> e en 2023)	Engins et Camions <i>(33% des émissions directes au 31.12.23)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivre les consommations et favoriser l'écoconduite</li> <li>✓ Tester sur le terrain des innovations bas carbone</li> <li>✓ Expérimenter des carburants tels que l'hydrogène et le biogaz pour les véhicules utilitaires</li> </ul>
	Véhicules et utilitaires <i>(31% des émissions directes au 31.12.23)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accélérer le renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules hybrides, électriques ou moins émetteurs de gaz à effet de serre</li> </ul>
	Activités industrielles <i>(29% des émissions directes au 31.12.23)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Optimiser l'efficacité énergétique</li> <li>✓ Substituer les énergies fossiles à fortes émissions par du gaz naturel et du gaz d'origine renouvelable</li> </ul>
	Bâtiments <i>(7% des émissions directes au 31.12.23)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser des diagnostics d'efficacité énergétique sur le parc de bâtiments du Groupe et déployer des initiatives adaptées (rénovation thermique, écoconception...)</li> <li>✓ Privilégier la consommation d'énergies renouvelables (notamment en autoconsommation)</li> </ul>

<p><b>Scope 3</b> <b>(43,5 MtCO<sub>2</sub>e en 2023)</b></p>	<p>Amont <i>(36% du total des émissions indirectes)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place des stratégies bas carbone en ingénierie (démarche Environment in Design (EiD) de VINCI Construction)</li> <li>✓ Généraliser l'usage des bétons bas carbone sur l'ensemble des chantiers de VINCI Construction</li> <li>✓ Collaborer avec des fournisseurs et des sous-traitants stratégiques</li> <li>✓</li> </ul>
	<p>Aval <i>(64% du total des émissions indirectes)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'appropriation de solutions décarbonées par les utilisateurs des infrastructures autoroutières et aéroportuaires</li> <li>✓ Développer les offres et expertises dans les énergies renouvelables pour contribuer pleinement à la transition énergétique et à l'amélioration des mix énergétiques de demain</li> <li>✓ Proposer, en France, des solutions environnementales contribuant à réduire l'empreinte carbone de nos clients</li> </ul>

<p>Part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans la stratégie</p>	<p>Les objectifs de réduction scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont exprimés en valeur absolue et en efforts de réduction (hors compensation ou crédits carbone).</p> <p>En complément de nos objectifs de réduction, plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires, soit pour compenser leurs émissions de carbone résiduelles, via des plantations d'arbres ou des restaurations de boisements, soit pour contribuer à la restauration de certaines zones dégradées en faveur des populations locales. Un accompagnement est réalisé par des spécialistes permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociétale des projets.</p>
---	--

1b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements.

Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.

#### Réponse

Le Groupe a estimé à quelques centaines de millions d'euros le montant des Capex nécessaires à la réalisation de son ambition environnementale à l'horizon 2030

1c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ? Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).

#### Réponse

Les scénarios du SBTi proviennent principalement de l'Integrated Assessment Modeling Consortium (IAMC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

VINCI s'engage sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub> alignée sur un niveau d'ambition « bien en dessous de 2 °C » à horizon 2030, selon la Science Based Targets Initiative (SBTi).

#### Question 2

La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi. Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

2a) Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?

Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?

## Réponse

VINCI a initié, dès 2017, une démarche de cartographie des principaux risques environnementaux du Groupe, notamment en matière de préservation des milieux naturels. Ces risques sont exposés page 283 du DEU VINCI 2023 :

### Risques et opportunités en matière de préservation des milieux naturels

Risque	Description du risque net	Horizon <sup>(*)</sup>	Pôles
1. Extension des zones de stress hydrique	<p>Les activités de VINCI nécessitent une consommation d'eau issue des réseaux ou prélevée dans les milieux naturels. Le changement climatique et les perturbations du cycle de l'eau vont avoir pour conséquence une extension des zones dans lesquelles les ressources en eau ne pourront conjoncturellement ou structurellement plus suffire à satisfaire la demande. L'impact pour les activités de VINCI opérées sur ces zones est un déficit de ressources disponibles pour les opérations et le nettoyage des équipements.</p> <p>Les pôles VINCI Autoroutes, VINCI Concessions et VINCI Construction du Groupe se sont engagés à réduire leur consommation d'eau (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : Ambition environnementale, page 222). La gestion de ce risque est couverte par l'identification des zones à risque sur les projets et l'adaptation des procédés et des méthodes de construction et d'exploitation. En parallèle, le Groupe travaille sur l'optimisation des consommations d'eau et le développement de solutions de réutilisation (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.5.2 : Raréfaction des ressources, page 182).</p>	MT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction
2. Pollution de l'écosystème (air, eau, sol, sonore ou lumineuse)	<p>Les activités de VINCI (carrières, chantiers, etc.) sont susceptibles d'engendrer, dans l'air, l'eau ou le sol, des rejets de particules et d'éventuelles pollutions accidentelles. Elles peuvent être aussi responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières susceptibles d'impacter les riverains. Elles peuvent également nécessiter des apports de lumière générant une pollution lumineuse risquant de perturber les écosystèmes. Le Groupe est ainsi exposé à un risque en termes d'image et de réputation avec de potentielles conséquences financières.</p> <p>Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe déploie des plans de management environnementaux et des dispositifs de contrôle interne prévoyant des audits sur sites.</p> <p>Différentes mesures sont mises en place et détaillées au paragraphe 3.4.1.1 du chapitre Performance environnementale : Actions de prévention des nuisances et incidents, page 252 (politique « zéro phyto » pour limiter l'usage des produits phytosanitaires, couvertures des tas de sel sur les autoroutes, équipement de système de protection du linéaire autoroutier, réduction des émissions liées à l'utilisation des engins et véhicules, contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, mesures de bruit et suivi de l'empreinte sonore, mise en place d'écrans opaques le long des autoroutes, etc.).</p>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction VINCI Immobilier
3. Atteinte et destruction des espèces	<p>Les activités du Groupe peuvent porter atteinte à l'intégrité des espèces végétales et animales pour différentes raisons : fragmentation, modification ou destruction des habitats, utilisation de composés chimiques, risques de pollution évoqués ci-dessus. Le Groupe a bien conscience de ces enjeux et réalise des procédures visant à en limiter l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation du recours aux produits phytosanitaires ;</li> <li>- mise en place de plans de management environnementaux ;</li> <li>- sur certains chantiers, mise en place de démarches spécifiques de restauration écologique lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été déployées (voir paragraphe 4.4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 286).</li> </ul>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction Cobra IS
4. Intervention sur une parcelle dégradée ou polluée	<p>La réalisation de chantiers ou d'interventions sur une parcelle précédemment dégradée ou polluée présente un risque pour la santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe, des impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses liées à la remise en état du site ainsi qu'à l'allongement des délais, ainsi qu'un risque en termes d'image et de réputation en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages). Les procédures de gestion de la matérialité financière de ce risque s'appuient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification préalable des terrains pollués ou dégradés ;</li> <li>- la mise en place de couvertures auprès de sociétés d'assurance ;</li> <li>- le déploiement de la politique santé-sécurité du Groupe qui prévoit la protection des salariés travaillant sur des terrains à risque ;</li> <li>- la mise en œuvre de techniques et filières de dépollution (voir section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, paragraphe 1.5.3 : Qualité des milieux et présence de contaminants, page 183).</li> </ul>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Construction Cobra IS VINCI Energies VINCI Immobilier
5. Épuisement, érosion, dégradation et artificialisation des sols	<p>L'artificialisation des sols inhérente aux activités de construction et de terrassement ainsi que l'extraction de matières premières (principalement issues de carrières) engendrent une dégradation des espaces naturels et un appauvrissement du sol qui limitent les services écosystémiques rendus et favorisent l'érosion. La réglementation française issue de la loi climat et résilience, avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050, fait peser un risque sur les revenus du Groupe à moyen terme.</p> <p>Ce risque est cependant déjà intégré à la stratégie du Groupe, avec un objectif ZAN à atteindre dès 2030 pour VINCI Immobilier (voir paragraphe 3.1 du chapitre Performance environnementale : Ambition environnementale, page 222) et le développement d'une expertise sur la réhabilitation de friches industrielles. Ce risque est en outre couvert par la politique d'achats responsables du Groupe qui privilégie l'usage de matériaux respectueux de l'environnement (bois d'origine certifiée par exemple).</p>	MT	VINCI Autoroutes VINCI Immobilier VINCI Construction
Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon <sup>(*)</sup>	Pôles
1. Réaménagement de friches	<p>L'objectif « zéro artificialisation nette » présent dans la loi climat et résilience en France à l'horizon 2050 visant à lutter contre l'étalement urbain rend nécessaire la généralisation du réaménagement de friches pour répondre aux demandes d'aménagement. À travers de nombreux projets en recyclage urbain, VINCI Immobilier a donné une seconde vie à des friches urbaines ou à des bâtiments vidés, obsolètes ou abandonnés, mobilisant également les différentes divisions du Groupe (voir paragraphe 3.3.3.2 : Recyclage urbain page 252).</p>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies VINCI Construction Cobra IS VINCI Immobilier
2. Restauration et renaturation	<p>VINCI compte plusieurs entreprises spécialisées en génie écologique sous la marque Equo Vivo. Ces entités mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, passes à poissons, arasement de seuils, etc. (voir paragraphe 3.4.3.3 du chapitre Performance environnementale : Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients, page 259).</p>	MT	VINCI Construction

(\*) Court terme (CT), moyen terme (MT), long terme (LT).

En 2024, la méthodologie d'analyse de double matérialité et ses échelles de cotation des risques seront amenées à évoluer pour s'adapter aux définitions et à l'univers des enjeux proposés par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Par ailleurs, chaque pôle de métiers de VINCI a des enjeux propres et a réalisé un travail spécifique d'évaluation, de suivi et de réduction de ses impacts en matière de biodiversité, en particulier :

- ? VINCI Autoroutes a développé avec l'aide du bureau d'études I Care Consult un suivi de l'empreinte biodiversité permettant d'évaluer l'impact de la présence de l'infrastructure existante, de son utilisation, de son exploitation, de sa maintenance et de son développement. Ce suivi tient compte également de l'ensemble des services associés tels que la distribution et la restauration sur les aires de services
- ? VINCI Construction a établi un partenariat avec l'unité Patrimoine naturel, qui consiste à cartographier ses sites de carrières en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent, et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques. Reposant sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE) conçu par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), cette méthode a été testée sur une trentaine de carrières depuis le début du partenariat (sur 160 sites en France). En complément, un travail de centralisation et d'analyse des données faune et flore existantes de VINCI Construction est venu enrichir les bases de données nationales.
- ? VINCI Immobilier a un objectif ambitieux de « zéro artificialisation nette » à horizon 2030, assorti de 2 indicateurs quantitatifs (le « delta degré d'artificialisation » et le « besoin d'artificialisation »)

Une démarche est en cours au niveau du Groupe, afin d'unifier les actions clés en faveur de la biodiversité et des milieux naturels qui pourraient faire l'objet d'un suivi commun à toutes les entités du Groupe.

Concernant les indicateurs d'empreinte, les évaluations spécifiques réalisées par les pôles sont à jour et couvrent bien l'ensemble de la chaîne de valeur.

**2b) Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse. Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?**

### **Réponse**

Ces travaux sont à la base des plans d'action du Groupe en matière de préservation des milieux naturels. Les résultats et le suivi des actions clés sont publiés annuellement dans le Document d'Enregistrement Universel de VINCI.

Le Groupe s'appuie déjà sur ces différents cadres volontaires, notamment la TNFD et le GRI. L'évaluation en cours mentionnée plus haut s'appuie également sur le SBTN.

VINCI s'est par ailleurs inscrit dans la démarche Act4Nature International dès 2018 et est en passe de renouveler pour la 2<sup>ème</sup> fois ces engagements et plans d'actions.

**2c) Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?**

### **Réponse**

Dans le cadre de la CSRD, de nouveaux indicateurs seront publiés en 2024 dans l'URD VINCI pour rendre compte des risques que la biodiversité et le changement climatique font courir au Groupe VINCI, notamment :

- ? Les actifs clés présentant des risques physiques importants (avant mesures d'adaptation),
- ? Les sites proches de zones sensibles en matière de biodiversité

En ce qui concerne les opportunités, la taxonomie européenne a permis, à fin décembre 2023, d'identifier plus de 160 M€ de chiffre d'affaires liés à des projets d'infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations ou liés à la conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration.

### **Question 3**

**3a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?**

### **Réponse**

L'économie circulaire est, avec le climat et la préservation des milieux naturels, un des 3 grands axes de l'ambition environnementale du Groupe VINCI.

3b) Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ?

### Réponse

Comme pour les deux autres axes de l'ambition environnementale du Groupe, les principaux risques et opportunités en matière d'économie circulaire ont été cartographiés par le Groupe :

#### Risques et opportunités en matière d'économie circulaire

Risque	Description du risque net	Horizon <sup>(*)</sup>	Pôles
1. Risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets	<p>La production, le traitement et l'élimination des déchets provenant des activités de construction du Groupe et de celles de ses fournisseurs engendrent des risques de dégradation des milieux naturels et peuvent constituer des nuisances pour les populations locales, tout en participant à l'épuisement de certaines matières premières vierges.</p> <p>Le Groupe s'est engagé à réduire ce risque en prenant un engagement d'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire à l'horizon 2030. Des procédures de gestion de ce risque sont déjà implémentées et recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi des déchets intégré au reporting environnemental ;</li> <li>- le déploiement de plans de gestion de matières résiduelles sur chantier et le développement de solutions pour améliorer le tri des déchets, leur valorisation et la réutilisation de matériaux recyclés dans les procédés de construction. Ces actions sont détaillées dans le chapitre Performance environnementale, aux paragraphes 3.3.1 : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 246, et 3.3.2 : Amélioration du tri et de la valorisation des déchets, page 248.</li> </ul>	CT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction
2. Raréfaction des ressources	<p>Les secteurs de la construction et de la production d'énergie utilisent des quantités significatives de matières premières (sable, bois, granulats, métaux, etc.). L'extraction de ces ressources présente un risque de dégradation des milieux naturels, et de réduction des capacités de résilience des territoires face au changement climatique. L'approvisionnement des activités du Groupe peut poser problème dans un contexte de raréfaction de ces ressources.</p> <p>Le Groupe s'est engagé à réduire ce risque en prenant un engagement d'optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire à l'horizon 2030. La maîtrise de ce risque s'appuie sur les démarches d'écoconception des constructions, sur des filières d'approvisionnement responsables favorisant l'usage de matériaux d'origine recyclée dans chacune des divisions, notamment pour diminuer la consommation d'enrobés pour la maintenance des autoroutes (voir paragraphe 3.3.1 du chapitre Performance environnementale : Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles, page 246).</p>	LT	VINCI Autoroutes VINCI Concessions VINCI Energies Cobra IS VINCI Construction VINCI Immobilier
Opportunité	Description de l'opportunité	Horizon <sup>(*)</sup>	Pôles
1. Réduction et valorisation des déchets	<p>Dans un contexte de raréfaction des ressources, le groupe VINCI propose déjà à ses clients des offres et des solutions visant à faciliter le recyclage, le réemploi et la valorisation de matériaux, terres et sédiments. Ces solutions sont détaillées dans le chapitre Performance environnementale, aux paragraphes 3.3.1.2 : Solutions destinées à favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables, page 247, 3.3.2.2 : Solutions de réemploi, page 250, et 3.3.3 : Développer des offres de recyclage, page 251.</p>	CT	VINCI Construction

(\*) Court terme (CT), moyen terme (MT), long terme (LT).

3c) Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ? Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ?

### Réponse

Les principales actions menées par le Groupe en matière d'économie circulaire sont les suivantes :



Approvisionnement responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer des démarches d'écoconception et des solutions de réduction à la source des matériaux,</li> <li>✓ Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.), favoriser l'utilisation de matériaux secondaires ou de réemploi,</li> <li>✓ Pour les concessions, en tant que maître d'ouvrage, encourager l'emploi de matériaux issus du réemploi ou du recyclage,</li> </ul>
Réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur les chantiers à la source,</li> <li>✓ Développer des programmes « zéro plastique à usage unique »,</li> <li>✓ Améliorer le tri,</li> <li>✓ Systématiser la valorisation des déchets,</li> </ul>
Développer des offres de recyclage	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmenter le nombre de sites fixes pouvant accueillir et transformer des matériaux recyclés (référentiel Granulat+),</li> <li>✓ Promouvoir les offres de matériaux recyclés dans toutes les géographies.</li> </ul>

Il est difficile de parler de part de chiffre d'affaires au regard de la diversité des métiers du Groupe et de la nature des actions menées, mais à fin décembre 2023, environ 3 % du chiffre d'affaires du Groupe VINCI était lié à l'économie circulaire et notamment à la valorisation de matière à partir de déchets non dangereux.

## Questions « Social »

### Question 4

**4a) En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?**

### Réponse

Le groupe VINCI s'est attaché, depuis plusieurs années, à intégrer la question de la transition écologique et environnementale au dialogue social, y compris avant la publication de la Loi Climat et Résilience.

En effet, le Groupe avait déjà co-établi, avec son Comité d'entreprise européen (instance de représentation du personnel au périmètre le plus large), des lignes directrices environnementales, cosignées par le PDG et le secrétaire de l'instance en novembre 2020, afin d'établir les principes directeurs du Groupe en la matière, dont l'implication des représentants du personnel à tous les niveaux.

Sur le territoire français, cette démarche a été renforcée par la signature d'un accord de groupe en 2023 en faveur du dialogue social (à durée indéterminée).

Ce texte, qui s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe établies en France, définit les fondamentaux applicables en matière de dialogue social et fait l'objet d'un suivi annuel par les organisations syndicales du Groupe.

Cet accord précise ainsi clairement, dans sa nouvelle mouture, les compétences des représentants du personnel liées à la transition écologique : BDESE, intégration dans les orientations stratégiques, la GEPP ainsi que s'agissant des consultations ponctuelles.

Le texte prévoit également d'inviter, au moins une fois par an, le responsable environnement de chaque entreprise, en CSE, pour échanger sur la trajectoire environnementale de l'entité.

Il intègre enfin le fait que, en sus du Comité de Groupe France et du Comité d'entreprise européen, les instances supra légales de dialogue social (établies au sein des Pôles Construction et Energies pour faire vivre le dialogue social au niveau des divisions du Groupe) intègrent au moins une fois par an la thématique environnementale à leur ordre du jour.

Par ailleurs, courant 2022, l'ensemble des responsables et directeurs affaires sociales du Groupe, en France, ont été conviés à une sensibilisation animée par la Directrice de l'environnement VINCI aux fins d'identifier la manière d'intégrer la thématique environnementale et les plans d'actions du Groupe au dialogue social au sein de chacun de leurs périmètres respectifs.

**4b) Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?**

### **Réponse**

Les Lignes directrices environnementales et l'accord de Groupe relatif au dialogue social, qui s'appliquent à l'ensemble des entités établies en France, intègrent un volet propre à la question de la formation des partenaires sociaux et précisent la nécessité d'y intégrer un volet environnemental.

Tout en respectant l'organisation décentralisée du Groupe et de son dialogue social, ce dernier accord est opposable et bénéficie à l'ensemble des représentants du personnel français.

Ce texte rappelle également la nécessité de proposer aux membres des CSE de bénéficier de la formation e-Learning relative à l'ambition environnementale du Groupe pour en comprendre les enjeux et ainsi mieux exercer leurs prérogatives dans leurs entités respectives.

Par ailleurs, les membres du Comité de Groupe France et du Comité d'entreprise européen bénéficient d'un droit de formation renforcé chaque année, dont ils décident librement des thèmes abordés.

À ce titre, les représentants français ont pu bénéficier, lors de leur séminaire annuel, d'une formation par des experts dédiés, notamment sur la Loi Climat et Résilience et rencontrent régulièrement la Directrice Groupe de l'environnement qui répond à toutes leurs questions sur la politique de transition environnementale du Groupe.

Concernant les représentants européens, ceux-ci sont très régulièrement associés à cette thématique, notamment dans le cadre d'une Commission RSE et d'une réunion annuelle hybride (réunions supra légales) à l'occasion desquelles la Direction de l'environnement expose la trajectoire environnementale du Groupe, les actions mises en œuvre, les moyens déployés et échange avec les membres de l'instance sur leurs propositions.

**4c) Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?**

La négociation et la signature d'un accord cadre, en la matière, n'est pas à l'ordre du jour compte tenu de la très grande diversité de nos métiers et géographies et de la difficulté de réunir des interlocuteurs syndicaux représentatifs au niveau international sur des secteurs si différents (construction, énergie, transports...).

Toutefois, le Groupe agit de manière significative avec son instance de représentation du personnel au périmètre le plus large : le Comité d'entreprise européen.

À ce titre, le Groupe a ainsi pu co-établir avec les membres de cette instance deux textes fondateurs, applicables à toutes les entités dans le Monde : la Déclaration santé-sécurité ainsi que les lignes directrices environnementales, établissant les principes communs à tout le Groupe en la matière ainsi que la manière d'associer les représentants du personnel sur ces thématiques.

Dans ce cadre, la Commission RSE du Comité d'entreprise européen (qui se réunit au moins 2 fois par an) est en charge de s'assurer du respect de ces principes, en lien avec l'ensemble des représentants du personnel désignés dans les pays où VINCI compte plus de 500 salariés en Europe et qui représentent plus des 3/4 de notre effectif mondial.

Pour aller plus loin et traduire les engagements du Manifeste VINCI, le Groupe est actuellement en train de discuter, au sein d'un groupe de travail dédié (émanation supra légale du Comité d'entreprise européen), de la thématique de l'employabilité durable, afin d'établir un socle de principes communs au Groupe et la manière d'y associer, dans nos différentes géographies, les partenaires sociaux.

À ce titre, le futur du travail et ses évolutions dans un contexte de transition écologique et environnementale feront partie des thèmes abordés avec les représentants pour définir une ligne commune à l'ensemble de nos activités et géographies.

Ces éléments ne constituant qu'un étage complémentaire s'ajoutant à l'ensemble des initiatives locales déjà mises en œuvre, dans nos implantations, par le management et les partenaires sociaux locaux, sur l'ambition environnementale de leur propre société.

### Question 5

5a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?

### Réponse

VINCI a développé depuis plus de vingt ans une politique consistant à associer les collaborateurs qui le souhaitent au capital de la Société en leur permettant d'acquérir des actions VINCI à des conditions avantageuses. Par ailleurs VINCI met en place des plans d'attribution d'actions de performance afin de motiver et de fidéliser les managers du Groupe.

Ces dispositifs reposent

- D'une part sur des augmentations de capital réservées aux salariés donnant lieu à la création d'actions nouvelles,
- D'autre part sur la remise d'actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat aux bénéficiaires des plans d'attribution d'actions de performance ou bien aux collaborateurs résidant hors de France dans le cadre de plans d'actionnariat salarié prévoyant la remise d'actions gratuites.

Les informations demandées sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de VINCI et figurent dans le tableau joint.

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées	3 822 053	11 949 984	6 714 354	3 482 269	10 104 964
Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité					
Nombre d'actions créées	8 361 317	5 624 954	9 843 158	8 281 529	7 721 705
Nombre d'actions auto-détenus au début de chaque année	25 790 809	24 781 783	26 457 495	50 491 699	42 749 600
Nombre d'actions auto-détenus à la fin de chaque année	18 238 732	25 790 809	24 781 783	26 457 495	50 491 699
Nombre d'actions annulées	8 700 000	8 600 000	6 000 000	25 000 000	-
Païement du dividende en actions (nouvelles)				5 359 708	
Actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance	2 590 167	2 489 710	2 489 680	2 380 672	2 472 822
Nombre de bénéficiaires et proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe	4 390	4 114	3 950	3 562	3 277

En ce qui concerne les opérations d'actionnariat salarié :

- Elles bénéficient à l'ensemble des salariés français et ceux des salariés résidant dans les pays dans lesquelles le dispositif a été mis en place soit plus de 45 pays et à peu près 70 % des effectifs du groupe à l'international.
- L'intégralité des actions créées entre 2019 et 2023 ont été remises aux fonds communs de placement des salariés ayant souscrit aux augmentations de capital réservées aux salariés (à l'exception de 5 369 708 actions émises en 2020 au bénéfice des actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en action).
- La politique du Groupe consiste à compenser la dilution découlant des augmentations de capital réservées aux salariés par des annulations de titres acquis dans cadre des programmes de rachat.

**5b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?**

**Réponse**

Les actions auto détenues ne sont pas éligibles au dividende et les critères de performance applicables aux actions de performance ne sont pas sensibles au stock d'actions autodétenues.

**5c) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ?**

Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?

### Réponse

Les dépenses d'investissement réalisées depuis 5 ans apparaissent dans le tableau ci-joint.

Investissements (Capex) depuis 5 ans (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	CUMUL 5 ans
Investissements opérationnels (hors contrats de concessions et de PPP et hors contrats de location)	1 249	994	1 077	1 602	2 010	6 932
Investissements dans le cadre de contrats de concessions et de PPP	1 065	1 085	815	836	1 130	4 932
Investissements dans le cadre de contrats de location	575	607	631	661	679	3152
<b>Investissements totaux</b>	<b>2 889</b>	<b>2 686</b>	<b>2 523</b>	<b>3 100</b>	<b>3 819</b>	<b>15 016</b>

Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 50 M€ par an (voir page 18 du DEU VINCI 2023).

### Question 6

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

6a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...)?

Veillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.

## Réponse

La notion de salaire décent adoptée par VINCI est la même que celle décrite ci-dessus. VINCI est par ailleurs engagé au Royaume Uni notamment en collaborant avec la « UK Living Wage Fondation » en tant que « Recognised Living Wage Service Provider » et plus globalement fait partie de la coalition « Business for Inclusive Growth » qui travaille sur ce sujet et accompagne les entreprises en lien avec l'OCDE.

**6b) Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ?**

**Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ?**

## Réponse

Afin d'assurer la fiabilité et légitimité de la démarche, le Groupe s'appuie sur la méthodologie « Fair Wage Network », qui collecte et analyse sur une base standard les informations existantes dans les différents pays. Cette méthodologie comprend une base de données des salaires minimums gouvernementaux, différents indicateurs des niveaux de salaire vitaux et propose un salaire vital moyen.

Les niveaux de salaire vitaux sont donc fixés à partir de cela. VINCI a engagé cette démarche en 2020. Les données sont mises à jour annuellement et intègrent l'évolution du coût de la vie.

**6c) Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...).**

## Réponse

Un groupe de travail dédié qui regroupe les directeurs des ressources humaines de nos différents métiers dans nos différentes géographies a été mis en place sur ce sujet. VINCI est accompagné par le « Fair Wage Network » dans la mise en place de sa démarche.

**6d) Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.**

## Réponse

Une étude globale effectuée à partir de la plateforme « Fair Wage Network » est engagée annuellement, dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère.

6e) Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ?

## Réponse

Dans le cadre du plan de vigilance du Groupe, VINCI analyse le respect des normes sociales des pays d'implantation. Le versement d'un salaire décent fait partie des enjeux analysés. VINCI complète sa démarche en développant des cartographies spécifiques de risques par pays. Ces analyses s'appuient sur des rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le monde académique, les syndicats, les médias, etc., et comprennent également des éléments sur les cadres juridiques et institutionnels. Parallèlement, des cartographies des risques sociaux, dont le salaire décent, dans les achats du Groupe par métier sont réalisées.

Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?

## Réponse

Il existe une plateforme au niveau du Groupe permettant aux collaborateurs et cocontractants du groupe de déposer des signalements dans le cadre de la réglementation relative aux lanceurs d'alertes.

## Question 7

7a) Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ?

Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en [Annexe 4](#).

En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat.



## Réponse

Notre dispositif d'épargne salariale comprend deux plans d'épargne :

- ✓ Le Plan d'Épargne Groupe VINCI : à horizon 5 ans, comprenant 5 fonds en plus du fonds d'actionnariat salarié. Il est à noter que le fonds d'actionnariat salarié collecte, à lui seul, 97% des investissements des salariés.

Sur les 5 autres fonds, 3 sont labellisés :

- Amundi Label Obligataire ESR (labellisé CIES) :
  - 0,28 % des encours du PEG
  - 11,04 % des encours hors actionnariat salarié
- Amundi Label Harmonie Solidaire (Solidaire et labellisé CIES)
  - 0,07 % des encours du PEG
  - 2,88 % des encours hors actionnariat salarié
- Amundi Label Equilibre et Solidaire (Solidaire et labellisé CIES)
  - 0,65 % des encours du PEG
  - 25,59 % des encours hors actionnariat salarié
- ✓ Le PERCOL-Groupe ARCHIMÈDE : à horizon retraite, comportant 2 types de gestion (libre et pilotée) et 6 FCPE, dont trois fonds labellisés :
  - Amundi Label Trésorerie ESR (labellisé par le CIES depuis le 1er septembre 2023)
    - 19,44 % des encours du PERCOL-G
  - Amundi Label Equilibre et Solidaire (Solidaire et labellisé CIES)
    - 7,40 % des encours du PERCOL-G
  - Eres Sycomore Europe Eco Solutions (labellisé ISR et GreenFin)
    - 3,30 % des encours du PERCOL-G

Par ailleurs, dans le cadre de notre démarche environnementale, le Groupe a acté avec les organisations syndicales la mise en place d'un fonds « vert » (article 9 selon réglementation SFDR) sur le PERCOL-G ARCHIMEDE. Ce fonds, Eres Sycomore Europe Eco Solutions, a les labellisations ISR et GreenFin et a été ouvert à la souscription le 2 octobre 2023.

En termes d'abondement, nous proposons jusqu'à 3 500 € annuels sur le fonds d'actionnariat salarié au sein du PEG VINCI ; ainsi que 400 à 600 € annuels (selon les CSP) sur le PERCOL-Groupe ARCHIMEDE (quels que soient les fonds choisis au sein du PERCOL).

De plus, le Groupe a proposé, dans 46 pays, un plan d'actionnariat salarié à l'international, offrant des conditions avantageuses à plus de 120 000 collaborateurs hors de France en 2023.

Pour le reste, chaque entité locale, selon son contexte et la législation en vigueur dans le pays, peut proposer des dispositifs d'épargne complémentaires.

**7b) Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?**

**Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?**

### **Réponse**

Les deux fonds non labellisés du PEG sont des fonds dédiés au Groupe (un fonds monétaire et un fonds en actions internationales). Ces fonds bénéficient donc d'une gouvernance interne avec chacun un conseil de surveillance dédié avec des représentants des salariés.

Pour le PERCOL-G, un des fonds dédiés (le fonds en actions internationales) est également présent. Pour le reste de la gamme, certains fonds sont historiques. Les fonds non labellisés peuvent être amenés à évoluer de manière progressive, et toujours en partenariat avec les organisations syndicales. Il est à noter que l'intégration du fonds « vert » a engendré une modification de notre offre, avec deux fonds non labellisés qui ont été supprimés et dont les avoirs ont été transférés au profit du fonds Amundi Label Equilibre et Solidaire (Solidaire et labellisé CIES) et donc du nouveau fonds « vert » Eres Sycomore Europe Eco Solutions labellisé ISR et GreenFin.

**7c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ? Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?**

## Réponse

Nos salariés et partenaires sociaux sont pleinement intégrés aux réflexions concernant nos dispositifs d'épargne salariale. A titre d'illustration, nous avons 4 conseils de surveillance pour des fonds dédiés, dont 2 hors actionnariat salarié.

Par ailleurs, s'agissant des Conseils de Surveillance des fonds d'actionnariat, les représentants sont élus par les salariés porteurs de parts.

Également, s'agissant de l'épargne retraite, une commission de suivi du PERCOL-G ARCHIMEDE se tient tous les ans avec les représentants des organisations syndicales signataires de l'accord. C'est par exemple dans le cadre de cette démarche collaborative que le projet de mise en place d'un fonds « vert » labellisé ISR et GreenFin a été réalisé.

Enfin, les membres des Conseils de Surveillance sont régulièrement accompagnés et formés pour appréhender au mieux les enjeux autour de l'épargne salariale. Pour exemple, une formation dédiée a été organisée mi-2023 à cet effet.

## Questions « Gouvernance »

### Question 8

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

8a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?

### Réponse

VINCI a décidé de publier de manière spontanée en 2023 un rapport de transparence fiscale, incluant notamment un descriptif de la politique fiscale du Groupe

8b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?

## Réponse

Le rapport de transparence fiscale publié par VINCI en 2023 est basé sur les données de l'exercice 2022.

Il contient un reporting pays par pays (CBCR) pour les principaux pays où VINCI exerce ses activités et décrit la politique fiscale du Groupe.

Il comporte, par ailleurs, des informations qui, bien que non exigées dans le reporting pays par pays, donnent un éclairage complémentaire important, telle la contribution sociale et fiscale du Groupe en France et dans les principaux où VINCI est implanté (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Etats-Unis). Sont également exposées les activités du Groupe dans certains pays de la « liste noire » de l'Union européenne.

VINCI a décidé de publier ces informations qui vont au-delà des exigences strictes de la directive UE dans un souci de transparence.

Ce rapport a été présenté au Comité d'audit, puis validé en Conseil d'administration.

**8c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %) ?**

## Réponse

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 27,7 % en 2023, soit un niveau supérieur au taux d'impôt théorique de 25,83 % en vigueur en France.

Cet écart s'explique notamment par des différences de taux selon les pays.

Pour plus de détails, l'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice est analysé dans la note 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Question 9

**L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).**

**À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de**

conseil) sur les domaines E S G. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

9a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?

#### Réponse

VINCI n'a pas déclaré d'activité de représentants d'intérêts en 2023 auprès de la haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

9b) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réaligement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?

#### Réponse

Les associations professionnelles principales auxquelles adhère VINCI (notamment l'AFEP) sont sensibles aux enjeux ESG de leurs adhérents.

VINCI participe aux commissions thématiques organisées par ces associations qui ont pour objet de permettre une réflexion globale avec l'ensemble des parties prenantes, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs étant confrontés aux mêmes enjeux que le Groupe VINCI.

La situation de divergence ne se pose donc pas.

9c) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?

#### Réponse

Le Groupe VINCI ne dispose de politique de représentation d'intérêts et n'exerce pas d'activité de représentant d'intérêt

9d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?

## Réponse

VINCI ne forme personne au lobbying responsable.

## Question 10

10a) Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...)

Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ?

## Réponse

Tous les administrateurs ont des compétences en matière de RSE. Ceux qui exercent par ailleurs des fonctions opérationnelles dans d'autres groupes, bénéficient d'une exposition renforcée.

En matière de RSE, la compétence découle principalement et bien évidemment de l'expérience acquise dans le cadre des fonctions occupées par les intéressés et plus spécifiquement en ce qui concerne VINCI, de l'expérience acquise à l'occasion de visites de chantiers et de présentations thématiques adaptées aux différents métiers du Groupe.

Les enjeux RSE pour le Groupe VINCI sont en effet multiples. Il sont gérés dans leurs différentes composantes au plus près du terrain.

Une matrice de compétences de chaque membre du conseil est établie chaque année. D'autre part, un questionnaire d'autoévaluation du Conseil a été complété par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration en 2024 pour l'année 2023.

10b) Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?

## Réponse

La mise à jour des connaissances des membres du Conseil s'effectue au travers des thématiques qui sont abordées lors des comités Stratégie et RSE auxquels chaque membre du Conseil d'Administration peut participer. Le programme de travail est établi chaque année. Il précise à quel moment les différentes thématiques RSE seront abordées.

10c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?

Réponse

La compétence en RSE des administrateurs s'évalue au travers d'un questionnaire annuel d'autoévaluation, par une évaluation par un tiers tous les 3 ans, par la présence de la majorité des membres du CA au comité Stratégie et RSE et par la contribution de chaque membre du CA lors dudit comité mais aussi lors des autres comités et des réunions du Conseil d'Administration

10d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?

Réponse

Le processus de nomination des nouveaux administrateurs est mené à raison des compétences des administrateurs potentiels. C'est pourquoi la composante RSE en fait partie.

2 - Questions écrites de Monsieur Gérard Burnouf, actionnaire individuel détenant 305 actions de la Société (courrier électronique du 26 mars 2024) :

Comme les années précédentes (voir notamment ci-dessous), je souhaiterais obtenir une information actualisée sur les conséquences pour la société VINCI de l'annulation du projet d'aéroport de Notre-Dame-des Landes.

En particulier, que faut-il penser du fait que si, selon la presse, la société Aéroport du Grand Ouest (AGO), détenue à 85 % par Vinci, a réclamé 1,6 milliard d'euros à l'État, ce mercredi 20 mars 2024, lors d'une audience devant le tribunal administratif de Nantes, le rapporteur public a préconisé le rejet de la requête, considérant que la décision de l'État était justifiée par un motif d'intérêt général ?

Réponse

Il convient de rappeler que la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) est titulaire d'un contrat de concession dont le terme avait été fixé en 2065.

L'État a décidé de résilier ce contrat en 2019. Cependant, il a également décidé de différer la date de prise d'effet de cette résiliation à plusieurs reprises et cette date n'est toujours pas connue à ce jour.

Actuellement, AGO continue d'exploiter les aéroports de Nantes et Saint-Nazaire dans l'attente de la prise d'effet de cette résiliation.

Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a déposé un recours contre la décision de résiliation devant le Tribunal administratif de Nantes en décembre 2019. Les montants d'indemnisation demandés par la société résultent de la stricte application des clauses du contrat de concession et des principes résultant de la jurisprudence administrative applicables en cas de résiliation d'un contrat de concession. Lors de l'audience, le rapporteur public n'a pas conclu au rejet de la requête qu'il a jugée recevable. Il est rappelé que la résiliation d'un contrat administratif, même pour un motif d'intérêt général, ouvre droit à indemnisation.

AGO avait sollicité au préalable la mise en œuvre d'une procédure de conciliation conformément aux modalités prévues au contrat, demande à laquelle l'Etat n'a pas donné suite.

Dans l'attente du jugement attendu du Tribunal administratif de Nantes, il n'appartient pas au Groupe de commenter cette procédure en cours correspondant de surcroît à un premier degré juridictionnel

AGO est une société détenue à 85% par VINCI et ses actionnaires attendront le jugement du tribunal administratif pour décider des suites à donner à cette procédure.

### **3 - Questions écrites de PHITRUST, actionnaire détenant 15 393 actions de la Société (courrier électronique du 2 avril 2024) :**

À ce jour votre société fait partie des premières entreprises s'étant engagée à utiliser le cadre de reporting d'impact sur la nature porté par la TNFD - Taskforce on Nature-related Financial Disclosure. Face à l'érosion rapide de la biodiversité nous saluons cette initiative de transparence de votre entreprise qui rend compte des impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la nature.

Dans la continuité de cette démarche, avez-vous envisagé d'adopter à un horizon proche des objectifs basés sur la science (type SBTN – Science Based Targets for Nature) afin de matérialiser votre ambition de préserver la biodiversité. Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous nous en donner la raison ?

#### **Réponse**

VINCI s'attache à suivre les standards internationaux en matière d'environnement et c'est pourquoi en effet, dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, une table de correspondance avec la TNFD a été ajoutée (cf. 411).

Une démarche est en cours au niveau VINCI, afin d'unifier les actions clés en faveur de la biodiversité et des milieux naturels qui pourraient faire l'objet d'un suivi commun à toutes les entités du Groupe, dans une optique compatible avec la SBTN. La décision de suivre strictement la démarche SBTN n'a pas encore été prise.



Rappelons que nos objectifs spécifiques en matière de biodiversité de VINCI sont également rendus publics via les engagements [Act4Nature international](#) (depuis 2018, révisés en 2020 et qui seront à nouveau révisés fin 2024). Cette démarche associe un comité de parties prenantes chargées de valider ces objectifs et d'assurer un suivi de leurs réalisations.

Accès direct aux engagements de VINCI : [https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2020/06/VINCI\\_VA\\_2020.pdf](https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2020/06/VINCI_VA_2020.pdf)